

Quand peut-on établir qu'une bibliothèque dispose d'une politique documentaire ?

S'il est un terme largement répandu aujourd'hui dans les bibliothèques françaises, c'est bien celui de politique documentaire. L'émergence du phénomène est récente et mérite qu'on se penche sur lui : il y a une douzaine d'années, presque personne n'évoquait cette perspective...

Bertrand Calenge

Bibliothèque municipale de Lyon
bcalenge@bm-lyon.fr

La profusion des chartes et autres plans de développement publiés durant ces dernières années pourrait faire penser que l'ensemble des bibliothèques s'est immergé dans une relation nouvelle aux collections, et au développement de celles-ci.

Certes, l'État et parfois les collectivités locales ont encouragé ce développement par l'utilisation de la « politique documentaire » comme critère d'appréciation estimé pertinent pour juger de l'action d'une bibliothèque : chartes d'objectifs pour la Bibliothèque nationale de France ou la Bibliothèque publique d'information, contrats quadriennaux pour les universités, condition - formelle - d'accès aux subventions du Centre national du livre, etc. Mais la profession elle-même s'est largement engagée dans ce processus, comme en témoignent le Code de déontologie publié en 2003 par l'Association des bibliothécaires français, les nombreux documents élaborés par des établissements de tous types¹, ou les travaux d'étudiants en carrières des

bibliothèques qui se sont multipliés sur cette question.

Une définition inachevée

Bref, les politiques documentaires sont à la mode... et comme tout phénomène de mode elles trouvent leurs contempteurs, critiques de la « déculturation » du métier² ou dénonciateurs d'une forme perverse d'inquisition managériale³.

On n'ignore pas que je suis un fervent promoteur des politiques documentaires, mais loin d'opposer la vertu de ces dernières au vice de leurs détracteurs, je souhaiterais ici examiner de plus près ce dont les uns et les autres parlent. Sans m'étendre sur la réponse circonstanciée aux critiques les plus violentes⁴, je voudrais au contraire approfondir la façon dont les praticiens de ces politiques

2. Louis Seguin, « Accueillir la création ? », *BBF*, 2002, n° 6, p. 65-69.

3. Bruno David, « Le manège enchanté des bibliothécaires », *BBF*, 2004, n° 6, p. 87-97.

4. Je renvoie par exemple à ma réponse à Louis Seguin, parue dans le *BBF*, 2003, n° 2, p. 101-102, sous le titre « Prendre le risque du doute ? Louis Seguin et la politique documentaire ».

1. Consultables sur le site Poldoc : <http://enssib.fr/poldoc>

QUAND PEUT-ON ÉTABLIR QU'UNE BIBLIOTHÈQUE DISPOSE D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE ?

Bertrand Calenge, conservateur général des bibliothèques, est responsable de la communication interne et de l'évaluation à la bibliothèque municipale de Lyon, et coordinateur du groupe de recherche bibliothéconomique Poldoc. Auparavant, il a dirigé des bibliothèques départementales, a été chef du Département des bibliothèques au ministère de la Culture, a créé l'Institut de formation des bibliothécaires, et a été rédacteur en chef du BBF. Auteur de nombreux articles et contributions, il a publié ou dirigé plusieurs livres, dont *Conduire une politique documentaire (1999)* et *Bibliothécaire, quel métier? (2004)* aux éditions du Cercle de la librairie.

documentaires abordent ces dernières. Les façons devrais-je dire, car il y a presque autant de positions différentes que d'acteurs, et la publication de nombreux documents relatifs à des politiques documentaires masque des divergences profondes dans l'appréhension même de celles-ci. Et les critiques à l'égard des politiques documentaires ne sont pas sans fondement quand on considère certains points de vue qui, hélas, ne sont pas exceptionnels; j'en distinguerai trois familles:

- « *l'alibi incantatoire* » est une forme de concession à l'air du temps: publier par exemple une charte documentaire permet parfois d'affirmer la modernité d'un établissement vis-à-vis d'une tutelle ou même des autres professionnels, mais sans rien changer au fonctionnement interne de celui-ci;

- « *la dérive techniciste* » répond au désir d'asseoir une pratique professionnelle essentiellement sur des outils normalisés et éprouvés: les nombreux outils de la politique documentaire peuvent ainsi apparaître comme un substitut à l'affaiblissement du catalogue dans les pratiques de beaucoup de professionnels, déplaçant en quelque sorte le lieu de la technicité du métier sans que ce dernier soit questionné;

- « *l'illusion ingénierique* » accepte la redéfinition du métier, mais considère les outils comme seul aboutissement d'une politique documentaire; et plus cette dernière révèle sa complexité, plus les outils se multiplient à

tous les niveaux, évacuant la dimension non mesurable de la mise en relation d'une population et de collections.

On remarquera dans les trois familles de pratiques une survalorisation du « produit », l'outil de la politique documentaire primant sur la politique elle-même. Cette ambiguïté apparaît avec évidence lorsqu'on pose la question « quand peut-on établir qu'un établissement dispose d'une politique documentaire? ». La rédaction d'une charte documentaire tissée de banalités ne saurait être jugée suffisante, on le devine; mais alors, faut-il parler d'autres documents formalisés? d'une accumulation de ces derniers? et desquels? On le devine, la définition d'une politique documentaire par ses outils conduit à une impasse. C'est pourquoi il est utile de préciser ce que l'on entend par ce terme, afin d'éviter à la fois de se laisser emporter par un nouveau « concept flou » (dont la profession raffole quand il s'agit de fonder des consensus sans débat: « réseau », « coopération », ...) et de donner prise à des critiques qui trouveraient aisément motif sérieux à leur acrimonie.

Avant l'outil

Les outils dont nous parlons ne naissent pas de rien: ils ont été élaborés par des acteurs. Ils ne fonctionnent pas tout seuls non plus: ils sont utilisés par des acteurs. C'est à ces acteurs qu'on peut s'arrêter quelques instants. En effet, un outil n'est rien sans l'intention et l'habileté de la main qui le manie: ce n'est pas la hache qui fait le bûcheron. Or, curieusement, si la littérature professionnelle est prolix sur les « haches », elle est presque muette sur les « bûcherons ».

Un groupe d'élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, dans le cadre d'un projet de recherche, s'est penché justement sur ce versant méconnu des politiques documentaires. Dans leur travail qui porte

sur quatre bibliothèques publiques, en France et en Suisse⁵, ils ont étudié non les plans de développement de ces dernières, mais l'influence de la construction et de l'utilisation quotidienne de ceux-ci sur la gestion du personnel et les pratiques professionnelles. Il ressort de cette étude que l'élaboration d'un plan de développement des collections ne s'obtient que par un débat long et renouvelé qui anime l'ensemble des agents concernés, de façon à passer d'une position de relations personnelles avec la collection à un investissement personnel dans des objectifs collectifs. Cinq points peuvent être soulignés dans cette étude:

- les plans de chaque établissement sont différents dans leur forme et dans les critères et paramètres retenus, étant le fruit d'une réflexion à chaque fois très localisée;

- l'élaboration et la gestion des plans conduisent à établir un lien naturel de l'évaluation initiale d'une situation à l'évaluation continue du travail réalisé;

- le processus d'élaboration des documents conduit les acquéreurs à passer d'une logique d'autonomie dans les acquisitions à celle d'une responsabilisation dans ces dernières;

- ce processus produit une « réaction vertueuse », chaque progression dans l'amélioration du plan conduisant à une meilleure prise de conscience des interactions en œuvre, et réciproquement;

- enfin, toujours dans le même esprit, les « acquéreurs » en viennent naturellement à intégrer dans le processus la façon dont le public s'approprie la collection.

Une politique documentaire serait donc ici non tant l'ensemble des documents produits qu'un processus complexe et collectif de prise de conscience de la bibliothèque comme constructeur et passeur de

5. Philippe Collanges, Marie Kontogom, Bertille Lambert, *Développement et évaluation des collections dans les bibliothèques publiques: quelles pratiques et quels enjeux?*, Mémoire de recherche, Enssib, juin 2005.

savoirs au service de politiques publiques, processus entretenu par une auto-évaluation permanente. Les auteurs soulignent par ailleurs la faible part de la négociation avec les tutelles dans l'élaboration de ces plans, non par refus d'impliquer les tutelles mais par désintérêt de celles-ci. C'est à mon sens peu étonnant : il me semble en effet que c'est un travail professionnel que d'exprimer bibliothéconomiquement les priorités publiques, les tutelles jugeant *a posteriori* l'aptitude de la bibliothèque à avoir analysé et mis en œuvre à son niveau ces priorités (en fait, il n'y a que rarement négociation préalable ; là aussi, on voit qu'il existe une rétroaction positive : avec peu de moyens initiaux mais une bonne organisation, les bibliothécaires montrent une certaine efficacité, ce qui contribue à renforcer, de la part de la tutelle, confiance et moyens, lesquels intelligemment mis en œuvre renforcent encore la connivence avec la tutelle, etc.).

Les outils des politiques documentaires n'apparaissent donc ici que comme des productions variables et évolutives, issues de processus complexes et profonds sans lesquels ces outils perdent tout sens et toute pertinence.

À côté de l'outil

Pourrait-on, dans ces conditions, se passer de plans de développement de collections et autres outils apparentés ? Certainement pas, mais peut-être pas pour les raisons qu'on pourrait imaginer. Prenons l'exemple des indicateurs : la nécessité ou la légitimité de l'action encourage souvent à adopter une utilisation trop simpliste de ces derniers. Dans le cas bien connu du bibliothécaire qui établit que certains ensembles de documents (en fait pas si nombreux)⁶ rencontrent un vif succès au détriment

d'autres, taux de rotation à l'appui, trois orientations opérationnelles se proposent spontanément à lui :

- Il peut décider de jouer la rentabilité. En programmant une diminution drastique du nombre des types de documents peu utilisés, il pensera accroître le succès de la collection. Certains l'ont tenté, à commencer par les associations vivant de la location de livres : l'échec est patent...

- Il peut décider d'un volontarisme social. En étudiant les genres de documents dont certains publics cibles font

**Les outils, si rationnels
peuvent-ils être,
n'ont pas vocation
à épuiser la complexité,
seulement à en baliser
quelques points de repère**

le plus grand usage, il programme tout son effort sur ceux-ci, au détriment de tous les autres. L'échec est prévisible, les publics cibles se comportant rarement comme des chiens de Pavlov... et les autres publics risquant de se détourner de la bibliothèque.

- Il peut décider d'ignorer ces informations, pour considérer la validité globale de son entreprise. Appuyé sur sa conception de la culture ou de l'information, il lutte pour la promouvoir en dépit de tout indicateur, considérant que la valeur des titres sélectionnés - et des utilisateurs qui se retrouvent dans cette sélection - prime sur les considérations d'efficacité sociale. L'entreprise étant fondée sur l'auto-justification, l'échec a bien des chances d'être confirmé par la population comme par les tutelles...

En caricaturant ces trois démarches, on veut seulement affirmer qu'il n'est pas de réponse simple ou univoque à la question de la rencon-

tre collective entre une collection publique et une population. En fait, chacune des trois options contient une part de validité. Aucune d'entre elles ne contient seule la « réponse », et le résultat constaté d'un indicateur donné ne saurait contraindre l'action : en voulant répondre à la mission d'une bibliothèque de statut public, nous sommes en terrain mouvant, fait d'essais et d'erreurs, de remises en question, d'interrogations croisées, d'auto-évaluations collectives, en cela assistés - et seulement assistés - par des instruments, indicateurs, constats, qu'on nomme généralement outils des politiques documentaires.

En même temps, sans ceux-ci, nous restons soumis à nos impressions, habitudes, certitudes. Une équipe de bibliothécaires confrontée à cet énorme défi de tenir tout ensemble la mise en œuvre et l'évaluation de besoins d'information multiples, de collections éclatées en multiples documents et ensembles de documents, de savoirs de tous niveaux et de tous genres, le tout en se coordonnant entre plusieurs agents et en appréciant cet ensemble à l'aune d'une politique publique, une telle équipe a besoin de points de repère identifiables par tous, d'autant plus que l'activité documentaire est une activité continue. Les outils sont alors tout à la fois aide-mémoire, instruments de dialogue, signaux d'alarme, planificateurs du temps qui passe, que sais-je encore... Mais ils sont essentiellement mobiles, évolutifs, au rythme de la réflexion, de l'auto-évaluation et de l'échange.

Ce qui compte, au fond, c'est cette tension renouvelée d'une volonté de compréhension de la complexité de la bibliothèque, qui se résout dans une action raisonnée. Les outils, si rationnels peuvent-ils être, n'ont pas vocation à épuiser la complexité, seulement à en baliser quelques points de repère. Ce sont des aides à la réflexion et à l'action, rien de plus, et ils changent donc avec cette réflexion et cette action lorsque celles-ci progressent en finesse et en compréhension,

6. La loi de Trueswell énonce que « 20 % des collections représentent 80 % des prêts »...

QUAND PEUT-ON ÉTABLIR QU'UNE BIBLIOTHÈQUE DISPOSE D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE ?

dans une sorte de « boucle récurrente⁷ ». Leur but n'est certainement pas de diminuer la part du « culturel » ni même de la subjectivité : ils sont faits pour aider ce culturel et ces subjectivités à s'investir dans une action collective.

C'est pourquoi on peut à bon droit être sceptique lorsqu'émerge une charte des collections (document public récapitulatif) qui n'a pas été accompagnée ni précédée par ce travail de remise à plat des gestes quotidiens, ou, à l'inverse, lorsqu'un « manager » pressent les joies d'un nouveau taylorisme à travers l'imposition d'outils non élaborés, modifiés, appropriés par les acteurs eux-mêmes⁸. Critiquer de telles attitudes signifie-t-il alors critiquer des politiques documentaires, ou la façon dont elles peuvent être maladroitement comprises ?

Quels outils ?

Le travail sur les politiques documentaires ne peut donc se passer d'outils, tout comme ces outils sont incapables de rendre compte de la complexité de ce travail. On peut en voir la preuve avec l'évolution actuelle du positionnement des bibliothèques, qui contraint à une évolution des politiques documentaires comme des outils qui les accompagnent. De plus en plus, la question documentaire dépasse largement celle des seules collections matérielles, et ce dans les deux directions de la nature contemporaine de l'information documentée, et des modalités d'appropriation de cette information.

Au stock s'ajoute désormais le flux : la bibliothèque n'est plus seulement gisement de ressources, elle est aussi

lieu de passage d'informations dont elle maîtrise souvent les « tuyaux » plus que le contenu ; bouquets de ressources en ligne, contenus numérisés, ou même Internet non payant, tout cela constitue un capital mouvant d'informations qui s'associe pour l'usager au capital traditionnel de la bibliothèque ; force est de constater que les politiques documentaires ne font que commencer à explorer ce nouveau visage de la collection, et que les outils sont encore en gestation qui aideraient à penser le développement conjoint des collections physiques et des collections de flux⁹. Il est vrai que la bibliothéconomie a, depuis l'origine, été fondée sur la stabilité du modèle monographique, et a toujours eu des difficultés à rendre compte des contenus évoluant sous forme périodique (on peut y voir d'ailleurs une des causes de distinction du métier de documentaliste), mais on sent bien qu'il est impossible aujourd'hui de faire l'économie de cette nouvelle donne, qui ne se substitue pas à la problématique de la collection traditionnelle, mais s'y ajoute.

Dans un autre registre, le contenu des collections peut de moins en moins être pensé indépendamment des conditions de leur appropriation : les bibliothèques ont longtemps fonctionné sous le principe inconscient et unificateur d'un mode de lecture soutenue comme moyen quasiment exclusif d'accès à l'information documentée. Dès lors, les trois seules modalités d'appropriation questionnant une politique documentaire étaient d'une part l'autonomie du lecteur dans l'accès au document (en accès libre ou pas ?), d'autre part le niveau d'accessibilité physique autorisé (prétable à domicile ou non ?), enfin la structure et les libellés des index des classements et catalogues.

La diversité des flux provoque le questionnement de ce principe uni-

que. En effet, force a été de constater que la fragmentation de l'information dans les nouveaux flux donnait soudain une légitimité à ce qu'on appelait jusque-là avec un certain mépris la « lecture zapping » (pourtant largement pratiquée bien avant Internet), que la multiplication des images (hors et dans les bibliothèques) proposait d'autres façons de « lire » ne pouvant être négligées, etc. En outre, la construction et l'aménagement de vastes espaces de séjour dans les bibliothèques, comme la diversification des médias proposés (magazines, cédéroms, etc.), ont rendu visibles d'autres pratiques de lecture : on s'assied pour feuilleter un magazine, on s'arrête pour consulter une base numérisée, on visite longuement une exposition, et on peut même maintenant rencontrer la collection numérique en dehors de ses murs.

La question se pose aujourd'hui, de façon pressante, de considérer ces modalités de « lecture » comme partie intégrante d'une politique documentaire, et on devine même que la « mise en scène » des contenus de la collection (programmes culturels, services d'information sur l'actualité...) est inséparable des contenus pour la plupart des publics¹⁰.

Il serait en outre erroné de penser qu'à chaque public correspondrait un mode de « lecture » particulier : une enquête auprès d'enseignants-chercheurs en sciences sociales¹¹ montre par exemple que l'appropriation de l'information documentée nécessite plusieurs services, plusieurs

7. « Boucle où les effets et les produits sont nécessaires à la régénération de leur cause et de leur production », selon Edgar Morin, « À propos de la complexité », exposé au comité national de la recherche scientifique, CNRS, 14 janvier 2002, en ligne à l'URL <http://www.cnrs.fr>

8. C'est une des raisons pour lesquelles je plaide en faveur d'une coordination du suivi de la politique non confiée au directeur (même si ce dernier est évidemment prépondérant pour la définition de cette même politique).

9. Même si des pistes prometteuses ont été tracées pour développer outils et réflexion autour de ces « bibliothèques hybrides » (voir par exemple Peter Brophy, « La bibliothèque hybride », *BBF*, 2002, n° 4, p. 14-20).

10. À titre d'exemple de ces interrogations, on signalera que la bibliothèque municipale de Lyon a constaté que le public de son service de questions-réponses en ligne « le Guichet du Savoir » était très différent de celui de ses emprunteurs, et que les manifestations de son programme culturel touchaient un public encore différent tant des emprunteurs que du « Guichet du savoir », ce même si on retrouve le phénomène bien connu d'accumulation des pratiques pour une frange d'entre eux (mais seulement pour une frange).

11. Laurence Bourget, *Les usages des revues scientifiques par les enseignants-chercheurs en lettres et sciences humaines et sociales : quelles perspectives d'offre pour les bibliothèques universitaires ?*, Enssib, 2004 (mémoire d'étude du DCB).

itinéraires conjoints pour les mêmes individus : en l'occurrence, ici, à la fois un moteur de recherche général de type Google, un « portail » de sciences sociales, une proximité absolue des sources les plus utilisées – que cette proximité soit physique ou se traduise par la transparence des procédures d'accès en ligne –, un suivi et un archivage des travaux produits localement... et la réalité d'un interlocuteur humain bibliothécaire qui soit réellement engagé dans une assistance personnelle.

Toutes ces évolutions aident à la définition de ce qu'est vraiment une politique documentaire. Nous quittons la seule adéquation de collections physiques stables à des publics, certes variés mais tous recherchant essentiellement l'information par l'intermédiaire de documents de type monographique, objets de lecture suivie.

Une politique documentaire joue sur des contenus, des formes, des modalités d'usage, elle propose des itinéraires variés à « sa » population, et ces itinéraires font partie intégrante de la politique documentaire. On imagine bien qu'une telle élaboration ne peut être qu'un « *work in progress* » qui embrasse l'ensemble de la bibliothèque, un travail de réflexion et d'action devant constamment se régénérer au vu des résultats obtenus et de la conscience progressivement plus affinée des acteurs. D'aucuns diront que c'est là une vue bien extensive des politiques documentaires : en fait non, car si les différentes activités d'une bibliothèque mettent en jeu bien des compétences et des processus distincts (stratégie de service, logistique, traitement de l'information, management, etc.), ces compétences et processus ne prennent sens qu'en partant d'un fondamental : l'information documentée à transmettre, donc en fin de compte une politique documentaire profondément enracinée.

Le Conseil supérieur des bibliothèques le rappelait dès 1994 : « *Sous la pression des collections modernes destinées au développement de la*

lecture ou à l'information, la bibliothéconomie oublie de plus en plus la notion de collections. Les politiques d'acquisition ne tiennent pas une grande place dans les enseignements et elles ne sont pas clairement identifiées dans les statistiques. Très peu de bibliothèques publiques vérifient en fin d'année la croissance

Une politique documentaire joue sur des contenus, des formes, des modalités d'usage, elle propose des itinéraires variés à « sa » population, et ces itinéraires font partie intégrante de la politique documentaire

*relative de leurs fonds, par catégorie d'ouvrages ou par discipline. [...]. Les politiques d'acquisition doivent être formalisées et rendues publiques*¹². » Cette injonction – qui vise par ailleurs des réalités encore plus complexes que celles abordées dans le présent article – ne doit pas être lue comme un encouragement à se refermer sur les collections, mais, à partir d'elles, pour balayer le champ de l'activité de la bibliothèque.

Politiques publiques

Le processus décrit jusqu'à présent semble n'avoir que peu de rapport avec les politiques publiques telles qu'on les entend habituellement :

nous avons surtout insisté sur le travail d'auto-évaluation, de compréhension des modalités de rencontre entre le public et l'information, et sur la place des outils construits en vue d'accompagner ce travail. Mais, sans doute, cette dimension préalable est-elle indispensable pour avoir les moyens d'aborder de façon plus efficace l'objet d'une politique documentaire, qui est bien d'agir sur une population au moyen de son appropriation de connaissances. Si l'on oublie cette approche politique, on prend le risque de l'introversion et de l'arbitraire : sans la référence aux politiques publiques appliquées à une société donnée, comment légitimer le choix de porter un effort particulier par exemple sur les adolescents, les personnes âgées ou la formation des adultes ?

Le « *work in progress* » évoqué plus haut ne prend sens que tendu vers un but, et la définition de ce but s'appuie nécessairement sur l'analyse que l'on peut faire des orientations sociales, économiques, culturelles, etc., de la collectivité au sein de laquelle travaillent les bibliothécaires. Sur ce point, la modestie s'impose. Je ne suis pas convaincu par l'utopie simplificatrice qui articulerait l'ensemble des activités documentaires autour d'une priorité politique unique : l'examen de la société qui nous entoure montre à quel point une politique publique aujourd'hui est tissée de multiples objectifs qui s'entremêlent, sans qu'on puisse décréter vraiment une « grande idée » politique dominante qui s'imposerait à la bibliothèque.

Il en est sans doute de même pour une bibliothèque, notamment publique : étant par vocation au cœur des circuits d'information de l'ensemble de la population, elle est au croisement des politiques culturelles, éducatives, sociales, économiques de la collectivité. Elle est donc dans la nécessité d'étudier des objectifs dans plusieurs de ces directions, faute de quoi elle restreint le champ de son activité. Même si l'analyse « politique » de la société amène nécessairement

12. Conseil supérieur des bibliothèques, *Rapport pour l'année 1994*.

Voir le contenu de ce rapport sur le site de la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, à la rubrique CSB : <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>

QUAND PEUT-ON ÉTABLIR QU'UNE BIBLIOTHÈQUE DISPOSE D'UNE POLITIQUE DOCUMENTAIRE ?

à privilégier certaines d'entre elles (principe de réalité oblige), la réalité de la « mise en action politique » de la bibliothèque sera souvent faite d'une multiplication de micro-objets veillant à conserver vivante cette diversité d'usages et de publics¹³.

Par ailleurs, le souci de s'inscrire au cœur des politiques publiques, donc d'accepter la réalité institutionnelle de la bibliothèque comme outil de ces dernières, ne doit pas être confondu avec un impératif de suivisme de toutes les options particulières d'une tutelle donnée : sans être indifférente, bien au contraire, aux soucis contemporains qui privilégient une certaine vision de l'économie, de la culture et de la société, la bibliothèque ajoute dans tous les cas une dimension critique, une mise en perspective des questions qui agitent une société. Elle n'est pas seulement réservoir des savoirs convenus ou non, elle en permet surtout le questionnement par leur mise en ordre, leur valorisation, leur médiation, par la politique documentaire enfin.

Encore faut-il prendre conscience que nous ne pouvons proposer une telle « bibliothèque critique » qu'à la condition d'être capables d'avoir nous-mêmes un regard critique sur notre activité documentaire.

Un processus continu

À partir de quand, donc, peut-on dire qu'« une bibliothèque dispose d'une politique documentaire » ? À mon sens, cela intervient dès qu'elle a

13. Ce qui n'empêche pas par ailleurs la nécessaire réflexion de la bibliothèque sur une identification claire et dynamique de son image comme institution publique...

réussi à lancer l'ensemble des acteurs professionnels dans cette aventure nécessairement collective : vouloir comprendre les modalités et les effets de son activité documentaire sur

La bibliothèque
n'est pas seulement
réservoir des savoirs
convenus ou non,
elle en permet surtout
le questionnement
par leur mise en ordre,
leur valorisation,
leur médiation, par la
politique documentaire
enfin

une population, en prenant une distance critique vis-à-vis des pratiques et convictions individuelles.

Ce premier pas, cette initiation du processus, ne se fait pas sans heurts ni débats, on l'a vu. Mais c'est avant tout un processus, ce n'est pas un résultat ni un outil. Le processus conduit naturellement à questionner la façon dont la bibliothèque parvient ou non à apporter à l'ensemble de la population les moyens documentés de son information, de sa formation, de sa culture, de son « vivre ensemble ». En analysant ainsi sa propre activité, en se donnant les moyens de resituer son action documentaire dans la globalité de la collection ac-

tive, en s'interrogeant sur les relations établies avec l'ensemble des publics, on pourra alors se donner les moyens de tenter de suivre les politiques publiques en les réinterprétant.

Être bibliothécaire aujourd'hui ne se définit plus dans la facilité d'une image univoque : nous ne sommes pas des défenseurs d'une culture lettrée existant en dehors des interrogations sociales, nous ne sommes pas des militants qui seraient les moteurs d'un changement social, nous ne sommes pas des ingénieurs documentaires qui voudraient maîtriser la sophistication des relations entre hommes et documents, nous ne sommes pas des entrepreneurs qui optimiseraient leurs rapports coûts-résultats. Et pourtant il y a un peu de tout cela dans ce métier. Mais, au fond, on attend de chaque bibliothèque qu'elle sache comprendre, voire prévenir les besoins de la collectivité qu'elle sert, et qu'elle mette en œuvre les moyens de satisfaire ces besoins en matière d'information.

Nous ne faisons que servir, qu'accompagner cette collectivité, sa population, sans vraiment la guider ni seulement la suivre. Et l'accompagner, de façon professionnelle, cela signifie se remettre en question, replacer l'action dans son contexte, inventer de nouveaux moyens d'affirmer des objectifs et d'évaluer son activité. Accompagner, un bien beau mot.

Octobre 2005